

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 20190628-RAP-ArkemaInspPicDePollution</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Société ARKEMA BP 10 73130 La Chambre		S3IC 61.4379 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale : fabrication de solvants et d'amines</b>		
<b>Date du contrôle : 28 juin 2019</b>		
<b>Inspecteur(s) : Jean-Philippe BOUTON</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : pollution de l'air : dépassement du niveau d'information et de recommandations
<b>Thème(s) du contrôle</b> Mesures prises par l'exploitant pour prévenir les émissions de COV suite à la dégradation de la qualité de l'air en Maurienne		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s) -</b>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant prescriptions complémentaires en cas d'atteinte du niveau d'alerte du dispositif interpréfectoral de gestion des épisodes de pollution</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Cyril FORTES	ARKEMA	Directeur du site
M. Stéphane MAZZOLINI	ARKEMA	Responsable environnement
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule R1 <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

L'inspection a porté sur les mesures prises par l'exploitant pour prévenir les émissions de COV suite à la dégradation de la qualité de l'air en Maurienne.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection.

Ils sont présentés sous la forme d'un tableau (en annexe) qui fait la synthèse des prescriptions réglementaires applicables, des éléments donnés par l'exploitant et de l'avis de l'inspection.

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

#### Synthèse des suites

Cette visite a permis de relever des observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport (en annexe), les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Chambéry, le 12/07/19  
l'inspecteur de  
l'environnement

Jean-Philippe BOUTON

Vu, approuvé et transmis  
à monsieur le préfet de la Savoie,  
La chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie

Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU

# ANNEXE



## Canevas d'inspection « Pics de pollution - Sites avec APC »

L'action proposée cible les établissements identifiés comme gros émetteurs régionaux, concernés par des dispositions de réduction d'activité en période d'épisode de pollution et, prioritairement, ceux présents dans les bassins d'air les plus touchés (couverts par un PPA ou en dépassement comme Valence). L'action doit être adaptée à la saison été-hiver et à la nature de la pollution constatée.

Les inspections peuvent être réalisées, de manière inopinée ou non, pendant un épisode de pollution de niveau N1 ou N2, ou a posteriori. Le caractère inopiné est laissé au choix de l'inspecteur.

Le présent canevas est adapté aux sites disposant d'un arrêté préfectoral complémentaire relatif aux mesures de réduction à prendre en cas de pic de pollution.



- Référentiel réglementaire général

Code de l'environnement : articles L. 181-14 et R. 181-45

Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air

Arrêté zonal n° PREF-DIA-BCI-2017-05-22-01 du 22 mai 2017 portant approbation du document cadre zonal (DCZ) relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant

Guide de la DGEC du 11 avril 2018 sur la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

**Remplissage de S3IC**



Créer une affaire INSP

Sélectionner l'attribut Pic de Pollution

A - Informations générales sur l'établissement		Commentaires de l'inspection
1	<p>Site : ARKEMA</p> <p>Nom : ARKEMA            Adresse : BP 10 - 73130 La Chambre            N°S3IC : 61.4379</p>	
2	<p>Personnes rencontrées :</p> <p>M. Cyril FORTES - Directeur du site            M. Stéphane MAZZOLINI - Responsable environnement</p>	
3	<p><b>Site identifié comme gros émetteur régional</b></p> <p>NOx <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>SOx <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>COV <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Particules <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
4	<p>Date de l'inspection : 28/06/19</p> <p>Inspection réalisée a posteriori de l'épisode : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Date du début de l'alerte : <del>27</del>06/19</p> <p>Niveau d'activation : Information et recommandations</p> <p>Typologie de l'épisode : <input type="checkbox"/> Combustion <input type="checkbox"/> Mixte <input checked="" type="checkbox"/> Estival</p> <p>Polluants principaux visés : <input type="checkbox"/> PM <input checked="" type="checkbox"/> NOx <input checked="" type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> SOx</p>	

**A - Informations générales sur l'établissement**

5	Site soumis à prescriptions complémentaires spécifiques en cas d'épisode de pollution atmosphérique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, typologie épisode prise en compte dans l'AP : <input type="checkbox"/> Combustion <input type="checkbox"/> Mixte <input checked="" type="checkbox"/> Estival <input type="checkbox"/> Non précisée	Si oui, mesures de réduction prescrites : <input checked="" type="checkbox"/> PM <input type="checkbox"/> NOx <input checked="" type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> SOx	
6	Référentiel réglementaire				
	Arrêté cadre départemental du	02/11/17			
	PPA	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
	Arrêté de police pris pour l'épisode de pollution (si N1 ou N2 activé) du				
	Arrêté préfectoral complémentaire du site	15/12/15			

B - Organisation interne pour la gestion des épisodes de pollution		
	Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
1	Consultation/connaissance du site internet d'ATMO <a href="https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/">https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/</a>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non L'exploitant devra s'engager à consulter régulièrement le site ATMO.
2	Consultation /connaissance du site internet de la préfecture sur le dispositif de gestion des épisodes de pollution	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non L'exploitant devra s'engager à consulter régulièrement le site de la préfecture.
3	Réception de l'information en cas d'activation du dispositif : Par qui le site est-il informé en cas d'épisode de pollution atmosphérique ? - l'UD - la collectivité - les médias (préciser presse/radio...) ? - la CCI ou les fédérations professionnelles ?	De manière générale, l'exploitant devra rédiger une procédure visant <ul style="list-style-type: none"> <li>• à définir le rôle de chacun dans la gestion des épisodes de pollution (Qui reçoit les messages ? Qui va chercher l'information ? Qui est informé ? Qui assure l'astreinte ?..)</li> <li>• et à organiser la mise en œuvre des mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015.</li> </ul>
4	Quels sont les destinataires de cette information ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (France Bleu) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non L'organisation est en train d'être mise en place.
5	Quelle organisation est mise en place pour la réception des messages ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• validité des adresses mail</li> <li>• boîtes d'unité / boîtes personnelles</li> <li>• consultation des mails jours ouvrés / horaires</li> <li>• consultation des mails le week end</li> <li>• cas des périodes de congés</li> <li>• système d'astreinte ?</li> </ul>	Aucune

6	<p><u>Transmission de l'information pour action</u></p> <p>Les personnes identifiées précédemment transmettent l'information à qui et comment ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vers tout le personnel ? <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ au titre de l'information générale</li> <li>◦ au titre de ses missions</li> </ul> </li> <li>• vers les intervenants présents sur site mais externes à l'entreprise (sous-traitance, interims..) ?</li> </ul>		
7	<p>Quelle organisation est mise en place pour demander, à réception de l'information, l'application des mesures de réduction ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• traçabilité /suivi des demandes</li> <li>• horaire début/fin d'application des mesures</li> <li>• procédure (sous système qualité ? )</li> </ul>		

C - Sensibilisation générale du site à la qualité de l'air			
	Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection	
1	<p>Existe-t-il des mesures générales de sensibilisation du personnel pour limiter l'impact qualité de l'air ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de déplacement de l'entreprise</li> <li>• Télétravail</li> <li>• Recours à la visioconférence</li> <li>• Consignes sur le chauffage/climatisation des locaux</li> <li>• Équipement de la flotte de véhicules de l'entreprise en vignettes Crit'Air</li> </ul>	<p>Il existe des mesures prises au titre la canicule qui rejoignent les questions relatives à la qualité de l'air : en particulier, aucune opération pénible n'est programmée aux heures les plus chaudes. Le personnel est invité à se protéger de la chaleur et des risques de déshydratation. A cet égard, un flash a été diffusé au personnel dès le 25/06.</p> <p>L'entreprise encourage, de manière informelle, le télétravail. Sa flotte de véhicule est équipée des vignettes Crit'air. Il n'y a pas de plan de déplacement de l'entreprise en raison du fait que la plupart des salariés habitent La Chambre.</p>	<p>La procédure demandée dans le précédent commentaire devra prévoir un flash « qualité de l'air » en complément de celui qui existe sur la canicule.</p>
2	<p>Ces mesures sont-elles déclinées de manière spécifique en cas d'épisode de pollution ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information du personnel et sensibilisation sur la nécessité de suivre les recommandations sanitaires et comportementales ?</li> <li>• Affichage de l'épisode de pollution sur les panneaux de communication interne ?</li> <li>• Procédure pour limiter la température de chauffage, à l'instar de la mesure résidentiel M-R2 qui prévoit la maîtrise de la température des bâtiments : 18°C en hiver (épisode de type combustion)</li> </ul>		

E - Vérification des prescriptions spécifiques au site en cas d'épisode de pollution atmosphérique (Référentiel = AP du site)		
	Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
<b>En cas d'alerte NI</b>		
1	<p>M-I 11 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution de niveau 1</p> <p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p> <p>Si possible, quantités estimées des pollutions évitées :</p>	<p>Précisions sur les actions effectivement mises en place : L'exploitant les a mises en place au titre de la canicule et de la prévention des émissions d'odeurs (aucune opération d'ouverture d'enceinte contenant des COV pendant les heures les plus chaudes n'a été autorisée, aucun déchargement, enfûtage, nettoyage industriel ou travaux de peinture)</p> <p>Date et durée de mise en œuvre : depuis le 25/06.</p> <p>Le cas échéant, justification des actions qui n'ont pu être mises en œuvre :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Impossible à dire à ce stade mais sûrement marginales. La réduction des émissions de COV est essentiellement assurée de manière préventive par l'inertage systématique des bacs et la mise en place (2020) d'un oxydateur thermique. (réduction attendue de 113 tonnes annuelles à 80 tonnes).</p>
		La procédure déjà mentionnée devra organiser la mise en œuvre des mesures prévues dans l'arrêté préfectoral.

**En cas d'alerte N2**

2 M-I 12 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution de niveau 2

Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution

Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode.

Unités à l'arrêt au moment du pic de pollution :

Quantités estimées des pollutions évitées :

Sans objet

**En cas d'alerte N2 aggravé**

3	<p>M-I 13 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution désignée par le « niveau 2 aggravé » ou le « niveau 3 » défini dans l'ancien dispositif régional de gestion des pics de pollution</p>	Sans objet	
	<p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p>		
	<p>Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode.</p>		
	<p>Unités à l'arrêt au moment du pic de pollution :</p>		
	<p>Quantités estimées des pollutions évitées :</p>		

<b>Information de l'inspection</b>	
<p>4 La fiche de rapportage des mesures prises est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• connue de l'industriel</li> <li>• cohérente avec l'AP du site</li> <li>• transmise à chaque épisode de pollution</li> </ul>	<p>La procédure susmentionnée devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intégrer les modalités de rapportage et donc définir la fiche associée ;</li> <li>• organiser l'archivage ;</li> <li>• prévoir l'information en temps réel et annuelle de l'inspection.</li> </ul>
<p>5 L'exploitant a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, dans un délai de 24 h à compter de la réception du message d'alerte diffusé par le préfet, les actions mises en oeuvre pour réduire les émissions dans l'air</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>6 <b>Archivage :</b> L'exploitant conserve durant deux ans minimum, et tient à la disposition de l'inspection des installations classées, un dossier consignant les actions menées suite à l'activation du dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique. Ce dossier comporte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les messages d'alerte et de fin d'alerte diffusés par le préfet et dont l'exploitant aura été destinataire,</li> <li>• La liste explicite et justifiée des actions menées.</li> <li>• Une estimation de la réduction des émissions de poussières obtenue pendant la période d'activation des mesures spécifiques, au regard du fonctionnement "courant" des installations.</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>7 L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan annuel des actions temporaires de réduction d'émissions mises en oeuvre.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

<b>E - Visite sur site → Dans le cas d'une inspection a posteriori, vérifier les données enregistrées par l'exploitant et correspondant à l'épisode de pollution</b>		<b>Déclarations de l'exploitant</b>	<b>Commentaires</b>
1	Points à vérifier sur site (procédures, registres, suivi des opérations de production permettant de s'assurer du bon fonctionnement des installations, affichage d'un message d'alerte spécifique...):	-	-
2	Les systèmes de traitement fonctionnent-ils correctement :	Les COV sont émis de manière diffuse. Il n'y a pas de système de traitement des COV ; la réduction est assurée de manière préventive par un contrôle exhaustif des sources potentielles. Les NOx sont aujourd'hui réduits par l'utilisation de brûleurs adaptés. Il n'y a pas de dispositifs de traitement des NOX.	
3	Si le site fait l'objet du surveillance en continu de ces rejets dans l'air, valeurs relevées le jour de l'inspection ainsi que les jours précédents correspondants au pic de pollution : Respect des VLE :	Oui pour les Nox.  <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non NOx = 362 mg/m <sup>3</sup> (vérifiée chaque matin) <i>(AFM en cours)</i>	

### **Rappel des sanctions :**



En vertu de l'article L.226-2 du code de l'environnement, les officiers et agents de police judiciaire et les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L.172-1 de ce code sont habilités à rechercher et à constater les infractions pour le non-respect des mesures d'urgence.

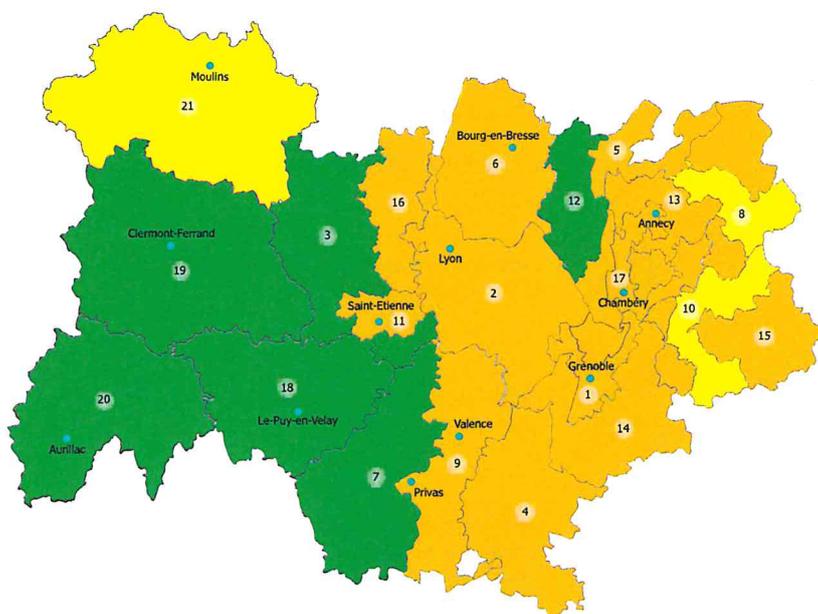
Plusieurs catégories de sanctions sont prévues en cas de violation des mesures d'urgence :

- une sanction générale en vertu de l'article R.223-5 du CE : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de ne pas respecter les prescriptions prises en application de l'article L.223-1 (mesures d'urgence en cas de pic de pollution)
- une sanction spécifique pour les ICPE (contravention de 5e classe), en vertu de l'article R.514-4 du CE ;

**SUITES :**

Constats		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant devra : <ul style="list-style-type: none"><li>• établir une procédure encadrant la gestion des épisodes de pollution et répondant aux demandes déclinées par l'inspection au cours du présent rapport ;</li><li>• s'organiser pour être prévenu, le plus en amont possible, des risques de dépassements des normes de qualité de l'air (abonnement ATMO)</li></ul>	1 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## >> Vigilance



Bassin(s) d'air concerné(s)  
 par une vigilance  
 (Département(s))

Polluant(s)  
 en cause

Prévission de  
 seuil dépassé  
 en µg/m<sup>3</sup>

	Bassin(s) d'air concerné(s) par une vigilance (Département(s))	Polluant(s) en cause	Prévission de seuil dépassé en µg/m <sup>3</sup>
1	Bassin grenoblois (38)	O3	180
2	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)	O3	180
4	Est Drôme (26)	O3	180
5	Bassin lémanique (01-74)	O3	180
6	Ouest Ain (01)	O3	180
8	Vallée de l'Arve (74)	O3	180
8	Vallée de l'Arve (74)	PM10	50
9	Vallée du Rhône (07-26)	O3	180
10	Vallées Maurienne et Tarentaise (73)	PM10	50
11	Bassin stéphanois (42)	O3	180
13	Zone alpine Haute-Savoie (74)	O3	180
14	Zone alpine Isère (38)	O3	180
15	Zone alpine Savoie (73)	O3	180
16	Zone des Coteaux (69)	O3	180
17	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)	O3	180
17	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)	PM10	50
21	Allier (03)	O3	180

**Pas de vigilance particulière**

**Vigilance Jaune**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information

**Vigilance orange**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU  
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs seuil information (J et J+1)

**Vigilance rouge**

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU  
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU  
Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

## >> Commentaire de la situation et de l'évolution

Jeudi 27 juin, les conditions caniculaires restent propices à de fortes teneurs en ozone, avec un fort risque de dépassement du seuil d'information et de recommandations.

Par conséquent, une vigilance orange est maintenue aujourd'hui sur le bassin grenoblois, la bassin lyonnais nord Isère, l'Ouest de l'Ain, le bassin lémanique, la zone urbaine des Pays de Savoie, la Vallée du Rhône, l'Est Drôme, la zone des Coteaux et les zones alpines Isère, Savoie et Haute Savoie sur prévision de dépassement de seuil sur cette journée et celle de demain.

Une vigilance orange est activée sur le bassin stéphanois sur prévision de dépassement de seuil pour aujourd'hui et demain.

Une vigilance jaune est maintenue sur l'Allier sur prévision de dépassement de seuil uniquement pour aujourd'hui.

Une vigilance jaune est maintenue sur la Vallée de l'Arve sur prévision de dépassement de seuil sur cette journée en ozone mais aussi en particules (seuil 50µg/m<sup>3</sup>) en raison d'un épisode de poussières sahariennes touchant particulièrement les Alpes.

Une vigilance jaune est activée sur la Vallée de la Maurienne-Tarentaise sur prévision de dépassement de seuil pour aujourd'hui, concernant les particules (seuil 50µg/m<sup>3</sup>) également.

# VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

## RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de **type estival**

### Se protéger pour limiter mon exposition

**A noter :** au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

**Populations vulnérables :** femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles :** personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

#### Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Evitez de vous exposer aux produits nocifs



Continuez d'aérer votre domicile

► [Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

#### Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Evitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Evitez de vous exposer aux produits nocifs

### Agir pour limiter mes émissions

#### Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Evitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

#### Professionnels



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

#### Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Evitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes